

## COMMENT CHERCHER UN LOGEMENT ?



Vous quittez votre famille, ou peut-être l'internat ? Vous cherchez votre premier logement, cette fiche est là pour vous aider.

### 1- LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Les F.J.T sont des structures d'hébergement collectif réservées aux jeunes de 18 à 25 ans. C'est une transition entre la vie au domicile parental et l'autonomie dans son propre logement. Les loyers à la location sont inférieurs aux prix du marché. Le résident a sa chambre personnelle, il peut préparer ses repas dans une cuisine collective ou bénéficier du self-service. Il y a un règlement intérieur

Il existe deux F.J.T. ayant des places réservées pour les jeunes sourds : « Le foyer Didot » et « Les villageoises de Cergy »

- Le Foyer Didot :

Ce foyer se situe 4, rue Didot à Paris dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement

✉: [cljt-didot@wanadoo.fr](mailto:cljt-didot@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.cljt.com](http://www.cljt.com)

Ce foyer a des chambres réservées pour les élèves de l'I.N.J.S..

Ce sont des chambres pour une personne, de 12 m<sup>2</sup>, avec des meubles. Les draps, couettes et oreillers sont fournis et lavés.

Chaque chambre a sa salle de bain avec un lavabo, et ses WC.

Le foyer propose un lieu de vie collectif et des services (laverie, Internet, gym, cuisine collective, animations culturelles et sportives).



Le loyer coûte 545 € /mois (572 € le 1<sup>er</sup> mois, avec 20 repas). Il comprend :

- La chambre, l'eau et l'électricité.
- Les petits déjeuners (du lundi au vendredi, de 6 H 45 à 9 H30)
- 10 repas au self (du lundi au vendredi, de 19 H 15 à 20H15)

Pour pouvoir habiter dans ce foyer, vous devez faire un dossier avec les papiers suivants :

- La copie de votre carte d'identité ou titre de séjour.
- Le relevé d'identité bancaire du garant.
- 3 photos d'identité, à fournir lors de l'entrée au foyer uniquement.
- **Si vous êtes salariés** : Une photocopie de votre contrat de travail ou promesse d'embauche, une photocopie de votre dernière fiche de paie
- **Si vous êtes apprenti** : Une copie de votre contrat d'apprentissage une copie de votre dernière fiche de paie.
- **Si vous êtes stagiaire ou en formation professionnelle** : Une copie de votre convention de stage.
- **Si vous êtes étudiant** : Une copie de votre certificat de scolarité.

Vous pouvez télécharger la fiche de candidature d'admission sur le site Internet du foyer ([www.cljt.com](http://www.cljt.com))

- Les Villageoises de Cergy:

Ce foyer se situe 9 rue de la Justice Mauve à Cergy dans le Val d'Oise (95)  
Il accueille des jeunes de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfants.  
Les logements sont des chambres ou des studios, meublés ou non.  
Le loyer des chambres est entre 250 et 400 € par mois.  
Le loyer des studios est entre 500 à 620 € par mois.  
Les 6 repas coûtent 22,20 € Les 12 repas coûtent 44 €.

Pour pouvoir habiter dans ce foyer, vous devez faire une demande d'admission.  
Vous pouvez faire cette demande par visite, ou par courrier.

Avec cette demande, il faudra donner les papiers suivants :

- Un contrat de travail ou notification d'ASSEDIC ou de formation.



- Une photocopie de votre attestation d'emploi.
- Une photocopie de vos 3 dernières fiches de paie.
- Une photocopie de votre Carte d'Identité ou de séjour.
- Une photocopie de votre dernière notification de la C.A.F.
- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition.

Le pôle sourds et malentendants est géré par l'association A.P.U.I. Les Villageoises. Vous pouvez joindre Mlle Laurie Quémard et Mlle Laura Penture, travailleurs sociaux :

☎ : 01.30.30.76.97

☎ : 01.34.22.04.32

✉: apui.polesourds@yahoo.fr

- Autres F.J.T.

Il existe d'autres F.J.T., à Paris et en Région Parisienne, qui ont les même conditions d'admission dans leur foyer et proposent les même services. Vous trouverez la liste et leurs adresses sur le site Internet : [www.cljt.com](http://www.cljt.com)

## **2- LES LOGEMENTS H.L.M :**

Dès l'âge de 16 ans, vous pouvez également demander une Habitation à Loyer Modérée (H.L.M), ou logement social.

Vous pouvez déposer un dossier auprès de :

- La Préfecture du Département où vous voulez habiter.
- A la Mairie de la ville où vous voulez habiter ou à la mairie de la ville où vous habitez. A Paris, vous devez faire votre candidature à la mairie de votre arrondissement.

Pour faire votre demande, il faut constituer un dossier que vous pouvez télécharger sur le site « [service-public.fr](http://service-public.fr) », rubrique « service en ligne et formulaire » ; rechercher : cerfa 14069



Votre demande est ensuite enregistrée selon les départements, sur un ou plusieurs fichiers de demandeurs. Elle sera classée en fonction de son caractère prioritaire. En tant que personne handicapée, votre demande peut être classée prioritaire.

Si vous remplissez les conditions pour avoir un H.L.M., vous recevrez en principe un numéro qui sera bon pendant un an. Si vous n'avez toujours pas de logement au bout de ce délai, vous devrez renouveler votre demande.

Les délais d'attente pour obtenir un logement social sont très longs, surtout en Ile de France où il faut attendre parfois plusieurs années.

### 3- DANS LE PRIVÉ

- Petites annonces :

Vous pouvez regarder les annonces de logement dans les journaux spécialisés.

- Agences immobilières :

Vous pouvez aussi rechercher un logement par une agence immobilière.

Pour être sûr que vous pourrez payer régulièrement votre loyer et vos charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la location peut vous demander :

- Plusieurs fiches de paie,
- Votre déclaration d'impôts sur le revenu.
- Vos dernières quittance de loyer si vous êtes déjà locataire.
- La caution d'un tiers, c'est-à-dire l'engagement d'une personne ou d'un organisme de payer le loyer et les charges en cas de défaillance de votre part.

Ce tiers peut être, par exemple: un membre de votre famille; dans certains cas, un organisme 1 % logement (par votre entreprise); ou si vous disposez de ressources faibles et rencontrez des difficultés, le Fonds de Solidarité Logement.

Par contre, le professionnel n'a pas le droit de vous demander de photo d'identité, (sauf de demander votre carte d'identité), ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal.

#### 4- ASSOCIATION «A.P.R.E.S HANDICAP»

L'association «a.p.r.e.s handicap» est là pour vous aider à trouver un logement dans le secteur privé. L'association vous rencontre, sur rendez-vous de 9H30 à 13H et de 14H à 17H30. Il n'y a pas d'accueil en L.S.F, faites-vous accompagner par un interprète si besoin

Vous devrez donner une photocopie des papiers suivants, pour vous et pour le garant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire ou un Relevé d'Identité Postal original
- Votre Carte d'Identité ou votre passeport ou votre titre de séjour.
- Votre Carte de Sécurité Sociale.
- Votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Vos 3 dernières quittances de loyer ou certificat d'hébergement.
- Vos 3 dernières feuilles de salaire (s'il y a lieu)
- votre contrat de travail ou une attestation de votre centre de formation.
- La notification de la Maison du Handicap (M.D.P.H.)
- Les 3 derniers relevés de la C.A.F.
- De preuves de tout autre revenu que vous pourriez avoir.

24 rue Galvani

75017 Paris

☎ : 01 40 68 09 09

✉ : [apres.handicap@wanadoo.fr](mailto:apres.handicap@wanadoo.fr)



## 5- AIDES AU LOGEMENT

- Allocation de logement à caractère social (ALS) ou Allocation Personnalisée au Logement (APL):

C'est une aide versée par la C.A.F., aux jeunes de moins de 25 ans, aux personnes avec de faibles ressources ou aux personnes handicapées, pour aider au paiement du loyer. Vous devez remplir un formulaire que vous pouvez télécharger sur le site internet de la C.A.F. Retournez-le complété, daté et signé avec les photocopies des papiers demandés. Ne tardez pas, sinon vous risquez de perdre une partie de vos droits.

- Loca-pass

Il existe deux aides : l'**Avance Loca-pass** et la **Garantie Loca-pass**, proposées par Action Logement, pour devenir locataire.

L'**avance Loca-pass** est un prêt sans intérêt remboursable en 36 mensualités maximum pour pouvoir payer la caution.

La **garantie Loca-pass** s'adresse aux personnes qui n'ont pas de garant et qui souhaitent louer un logement dans le secteur public (H.L.M.). Elle garantit au maximum 18 mensualités de loyer au propriétaire. Par la suite, vous devrez rembourser à l'organisme les sommes qu'il aura versées.

Pour faire ces demandes, vous devez prendre contact avec un organisme Action Logement dont vous trouverez les coordonnées sur le site internet suivant : « [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) », rubrique « annuaire CIL ».

Une fois que vous aurez complété le dossier et envoyé les justificatifs demandés, votre demande peut être traitée très rapidement

- Le Pass-G.R.L. (Garantie des Risques Locatifs)

Cette aide apporte aux propriétaires des garanties pour les risques d'impayés de loyer, lorsque le locataire n'a pas de garant ou de ressources faibles ou un contrat de travail en CDD... et un éventuel suivi social du locataire.

Cette aide concerne les jeunes étudiants boursiers ou les jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi ou les salariés ou les bénéficiaires des minimas sociaux.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut demander un « passeport GRL » sur le site internet : « [www.passgrl.fr](http://www.passgrl.fr) »

- Le Fond Solidarité Logement (F.S.L) :

C'est une aide du Département qui permet de payer des frais de location pour les personnes en difficultés financières. Le F.S.L. peut payer une garantie de loyer de quelques mois, ou quelques impayés de loyer justifiés, des frais d'agence ou de déménagement sous forme de dons ou de prêt. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'assistante sociale de l'I.N.J.S. ou de votre lieu de domicile.

### Glossaire :

**Garant :** Il est très utile d'avoir un garant pour avoir un logement. Le garant, c'est une personne qui a des revenus et qui peut payer le loyer à votre place, si vous, vous ne pouvez plus payer. Le garant peut être quelqu'un de votre famille, un ami, un proche ou alors un organisme institutionnel (Loca-pass, Fond de Solidarité Logement, la Garantie des Risques Locatifs.

**Caution :** La caution c'est de l'argent prêté au propriétaire de l'appartement, qu'il pourra utiliser si vous rendez le logement en mauvais état. Sinon cet argent vous sera rendu quand vous quitterez le logement.

## **6- ADRESSES UTILES:**

### Agence Départementale d'Information sur le Logement.

46 bis, boulevard Edgar Quinet

75014 PARIS

☎ : 01 42 79 50 50

Site : <http://www.adil75.org>

✉ : [contact@adil75.org](mailto:contact@adil75.org)



l'Union National pour l'Habitat des Jeunes :

Leur site internet offre beaucoup d'informations pour les jeunes en recherche de logement !!

[www.unhaj.org](http://www.unhaj.org)

